



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 20
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_051-DE



Délibération n° 2026-051

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;
M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger
Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;
M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 08 juillet 2026,
Considérant le courrier en date du 07 avril 2026 du Club Martial Full Fighting,

Le Conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que :

L'association Club Martial Full Fighting a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre de la participation d'une résidente de la commune aux Championnats du Monde en Full Light Contact.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède, de soutenir le parcours exceptionnel de cette jeune athlète, par un accord de principe sur une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000,00 €. Le montant effectivement versé sera toutefois déterminé en fonction des justificatifs des dépenses réellement engagées par l'association et dûment présentés, dans la limite de ce plafond.

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCORDER** à l'association Club Martial Full Fighting une subvention exceptionnelle maximale d'un montant de 1 000,00 € euros qui sera déterminée en fonction des dépenses réellement engagées par l'association et dûment présentés,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire

Mme Maribel SOARES



Le secrétaire,

M. Jean-Roger THUILLIAS